

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 97^e SEANCE2^e Séance du Vendredi 17 Décembre 1971.

SOMMAIRE

1. — Questions d'actualité (p. 6915).

TEMPLES D'ANGKOR

(Question de M. Boscher.)

MM. de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères ; Boscher.

RÉUNION DES MINISTRES DE LA SCIENCE

(Question de M. Cousté.)

MM. Lafay, secrétaire d'Etat auprès du ministre du développement industriel et scientifique ; Cousté.

INCARCÉRATION D'UN DIRIGEANT D'UNE ORGANISATION PROFESSIONNELLE

(Question de M. Xavier Deniau.)

MM. Plevin, garde des sceaux, ministre de la justice ; Xavier Deniau.

DURÉE DE LA SCOLARITÉ DANS LES ÉCOLES NORMALES SUPÉRIEURES

(Question de Mme Vaillant-Couturier.)

MM. Billecocq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale ; Mme Vaillant-Couturier.

MAGASINS A GRANDE SURFACE

(Question de M. Boudet.)

MM. Vivien, secrétaire d'Etat au logement ; Boudet.

RAPPORT SUR L'AFFAIRE DE LA VILLETTE

(Question de M. Brugnon.)

MM. Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture ; Brugnon.

FERMETURE DE HOUILLÈRES

(Question de M. Neuwirth.)

MM. Lafay, secrétaire d'Etat auprès du ministre du développement industriel et scientifique ; Neuwirth.

REVENU AGRICOLE

(Question de M. Brocard.)

MM. Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture ; Brocard.

2. — Ordre du jour (p. 6922).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité. Je rappelle aux auteurs de ces questions qu'après la réponse du ministre ils disposent de la parole pour deux minutes au plus.

TEMPLES D'ANGKOR

M. le président. M. Boscher demande à M. le Premier ministre quelle action le Gouvernement pense pouvoir mener pour obtenir la sauvegarde des monuments d'Angkor (Cambodge). Il lui demande en particulier s'il pense pouvoir appuyer les initiatives du gouvernement de Pnom-Penh tendant à obtenir la neutralisation de cet ensemble unique auquel l'archéologie française a consacré tant de soins et l'Etat français tant d'argent.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Monsieur Boscher, depuis l'ouverture de la crise au Cambodge le Gouvernement français a mené une action constante pour obtenir la sauvegarde des monuments d'Angkor.

Avec le consentement des parties en cause, il a maintenu sur place, M. Boscher le sait bien, une mission d'experts qui, sous la direction de M. Groslier, a poursuivi très utilement son activité dans des conditions difficiles et non sans courir des risques sérieux.

Le Gouvernement français a continué à affecter à l'œuvre de restauration et de conservation des temples les mêmes ressources. Il se félicite d'ailleurs de constater que cette contribution de la France a été un élément important de la sauvegarde du site. Il est fermement résolu à poursuivre ses efforts dans ce sens pour autant que les circonstances le permettront.

Le Gouvernement a pris très bonne note des initiatives du gouvernement de Pnom-Penh. Destinataire de l'appel lancé par celui-ci, le 11 juin, aux « gouvernements et aux hommes de bonne volonté » en vue de faire du périmètre archéologique une zone neutralisée et placée sous contrôle international, il n'a pas manqué de l'étudier avec le plus grand soin et lui a accordé naturellement toute la considération que cet appel méritait. De même en a-t-il été des démarches que le gouvernement khmer a entreprises auprès de l'U. N. E. S. C. O.

Force est toutefois de constater que la complexité de la situation qui prévaut dans la zone rend malaisée l'application sur place des dispositions de la convention de La Haye et la mise en œuvre d'une démilitarisation de cette zone.

Dans ces conditions, le Gouvernement français s'est attaché à faire en sorte que les deux camps en présence s'abstiennent de toute action qui puisse donner à l'autre le sentiment d'une menace et entraîner en conséquence des initiatives de nature à porter atteinte à la sauvegarde des temples.

L'Assemblée nationale voudra bien comprendre qu'il s'agit là d'actions sur lesquelles il m'est difficile de m'étendre publiquement.

En tout cas, le Gouvernement veut croire que, dans la mesure où, à ce jour, les parties en cause ont évité d'entreprendre des gestes pouvant être dommageables aux temples, les efforts qu'il a entrepris en ce sens n'ont pas été inutiles.

M. le président. La parole est à M. Boscher.

M. Michel Boscher. Monsieur le secrétaire d'Etat, depuis dix-huit mois bientôt, le gouvernement khmer se bat courageusement contre l'invasion étrangère.

En dépit de la position réservée — c'est le moins qu'on puisse dire — du Gouvernement français, lequel n'est guère payé de retour par le prétendu gouvernement en exil du prince Norodom Sihanouk qui l'assaille de commentaires désagréables, la France conserve au Cambodge un vaste capital de sympathie. L'un des éléments de ce capital est constitué, indiscutablement, par l'intérêt que la France porte, depuis si longtemps, à l'histoire du pays khmer et notamment à Angkor.

Vous venez de rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que le gouvernement de Pnom-Penh a, le 11 juin dernier, entrepris des démarches pour obtenir la neutralisation du secteur des temples. Il a même fait appel à l'U.N.E.S.C.O.

Vous venez de répondre à l'Assemblée et à moi-même que le Gouvernement français étudiait la suggestion du gouvernement de Pnom-Penh avec tout l'intérêt qu'elle devait comporter, et qu'il portait à ce problème une considération qui ne défaillait pas.

J'en suis conscient mais je regrette que l'action entreprise par le gouvernement de Pnom-Penh n'ait pas reçu de notre part un appui plus éloquent. Je pense que la France aurait pu porter l'affaire devant le conseil de l'U.N.E.S.C.O. qui me paraît singulièrement compétent en la matière, et également tendre par des négociations appropriées à faire respecter la convention signée par les parties en cause.

J'admets que tout cela ne peut pas être dit publiquement, mais je voudrais être assuré que telle est bien la ligne de conduite du Gouvernement français. (Applaudissements.)

RÉUNION DES MINISTRES DE LA SCIENCE

M. le président. M. Cousté demande à M. le Premier ministre quels sont les résultats et les perspectives résultant de la réunion des ministres de la science du 22 novembre à Bruxelles, concernant la coopération scientifique et technique entre les six pays de la Communauté d'une part, et les dix-neuf pays européens participants d'autre part.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du développement industriel et scientifique.

M. Bernard Lafay, secrétaire d'Etat. La conférence des dix-neuf ministres de la science, réunis à Bruxelles les 22 et 23 novembre 1971, est l'aboutissement d'une initiative française. Le 18 mars 1965, dans un memorandum adressé à ses partenaires du Marché commun, le Gouvernement français demandait que l'on confrontât les programmes de recherche des six pays et que l'on entreprit une étude des secteurs vulnérables des industries de la Communauté.

En décembre 1968 les Six décidaient d'inviter d'autres Etats européens à coopérer aux actions précises qu'ils avaient pu retenir. Cet élargissement du cadre de la coopération, qui permettait aux pays de la Communauté de bénéficier de l'expérience de pays comme la Grande-Bretagne, la Suède ou la Suisse, a entraîné un certain ralentissement des travaux, et ce n'est qu'en novembre 1971 que les ministres de la science ont pu se réunir.

Les résultats de cette conférence sont relativement modestes mais encourageants. Sept accords ont été signés dans les domaines de l'informatique, des télécommunications, de la métallurgie, des nuisances; deux résolutions ont été adoptées pour lesquelles les projets d'accord demandent encore des mises au point dans les secteurs de l'informatique et de la météorologie.

Les actions envisagées sont intéressantes, car elles mettent en œuvre des méthodes souples et très diversifiées de coopération.

Dans certains cas il est fait recours aux organisations internationales ou aux centres de recherche déjà existants, dans le cadre de l'O. C. D. E. ou dans celui du Marché commun, où il sera fait notamment appel aux possibilités du centre commun de recherche d'Ispra; dans d'autres cas, c'est la méthode de l'action concertée qui a été utilisée, transposition sur le plan international d'une pratique instaurée en France et qui conduit à la coordination d'actions de recherche sur fonds public.

Dans un seul cas enfin il est envisagé de créer un centre nouveau; c'est l'action la plus importante pour laquelle une simple décision de principe a été prise sans qu'un accord ait été signé: la création d'un centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme. Ce centre, qui sera chargé de rechercher de nouvelles techniques de prévisions météorologiques valables pour la période de quatre à dix jours, suppose la mise en place de moyens de recherche et de calcul qui dépassent largement les possibilités d'un seul Etat.

La méthode retenue à Bruxelles a également le mérite d'être très souple. Seuls les pays intéressés à une action et décidés à y participer sont signataires de l'accord. Ainsi pourra être évité le problème du « juste retour » qui a eu si souvent un effet paralysant sur les efforts de coopération européenne dans le domaine scientifique. Je soulignerai que les signataires des accords sont en nombre très variable: de quatre à onze pays. Seules la France et l'Italie sont signataires de la totalité des accords.

L'entreprise est donc lancée, d'une manière peu spectaculaire, mais sur une base solide et réaliste. On peut légitimement espérer qu'elle se développera sur la même voie, que d'autres accords pourront être signés en suivant la même méthode. C'est ce qu'a demandé la délégation française à Bruxelles, appuyée par de nombreuses autres délégations.

A la fin de ses travaux, la conférence a adopté une résolution par laquelle les représentants des dix-neuf pays qui participaient à la conférence « confirment leur volonté de coopérer, sur un plan européen, à la réalisation d'actions concrètes de recherche et de développement dans les domaines scientifiques et techniques et de recourir à cet effet à des formules de coopération aussi souples que possible, et notamment à une coordination des travaux de leurs organismes de recherche ».

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le président, mes chers collègues, nous venons d'entendre une réponse satisfaisante dont je remercie le Gouvernement.

L'entreprise est lancée, comme vient de le souligner M. le secrétaire d'Etat chargé du développement industriel et scientifique, peut-être pas d'une manière spectaculaire mais sur une base solide et réaliste. Il est bon que notre Assemblée sache que dans le domaine de la coopération scientifique et technique, en élargissant le cadre des six partenaires européens par des méthodes simples mais efficaces, nous nous orientons vers des actions utiles à toute l'Europe.

Cela dit, j'insiste sur l'importance de la coopération technique dans le domaine météorologique. La création du centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme est un événement considérable car l'opinion publique ne sait pas jusqu'à quel point la prévision du temps permet d'éviter des dommages réels, ce qui aboutit à un enrichissement.

Le deuxième centre à propos duquel j'insiste est le centre européen d'information pour les programmes pour ordinateurs, destiné, dans une première phase, à fournir aux intéressés des informations complètes et objectives sur les programmes pour ordinateurs existants, leur assurant ainsi une large facilité d'accès à ces programmes. Mais je tiens à ce que le Gouvernement comprenne que dans ce domaine éminemment chargé d'avenir, il conviendra d'aller encore plus loin en créant une véritable bibliothèque de programmes qui en organiserait la collecte et la distribution en Europe.

Face à la concurrence de la Chine, de l'U. R. S. S. et singulièrement des Etats-Unis, nos chercheurs, nos industriels pourraient ainsi coordonner leurs efforts et économiser leurs forces.

Je me réjouis que ma question ait été appelée aujourd'hui car, le 20 décembre, la conférence des ministres de la Communauté chargés des problèmes scientifiques se réunira de nouveau pour parler d'une coopération non plus entre les dix-neuf pays, mais entre les Six, notamment grâce au centre de recherche.

J'aimerais que le Gouvernement entende notre souhait que l'on ne s'arrête pas à un programme de transition pour l'année 1972, mais que, conformément aux propositions de la Commission de Bruxelles, on s'attache à définir un programme de recherche pour trois ans, de manière que l'effort scientifique entrepris dans une Communauté européenne qui doit d'ailleurs s'élargir demain, soit à la fois réaliste et efficace.

INCARCÉRATION D'UN DIRIGEANT D'UNE ORGANISATION PROFESSIONNELLE

M. le président. M. Xavier Deniau se référant aux conditions d'incarcération d'un dirigeant d'une organisation professionnelle de commerçants et artisans demande à M. le Premier ministre s'il est exact que l'intéressé se soit vu refuser le bénéfice du régime politique. Quelle que soit l'appréciation que l'on puisse porter sur les méthodes de revendications de ce dirigeant, il est certain qu'aux yeux de nombreux Français, honorables et dignes d'estime, elles traduisent des revendications professionnelles qui méritent examen, et ont donc sans conteste un caractère politique.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. René Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice. Contrairement aux informations qui ont été diffusées, j'ai usé des pouvoirs qui me sont conférés par le code de procédure pénale pour admettre, le 4 décembre 1971, au régime pénitentiaire qui remplace le régime politique, le responsable de l'organisation professionnelle auquel M. Deniau fait allusion.

L'intéressé avait été écroué le 24 novembre 1971 et soumis, comme tout condamné nouvellement incarcéré, à une observation de quelques jours comportant l'emprisonnement individuel. Au cours de cette période, ni le condamné ni ses conseils n'ont présenté la requête prévue à l'article D. 491 du code de procédure pénale pour réclamer le bénéfice du régime pénitentiaire spécial.

C'est donc d'office et en considération des critères définis par le décret du 16 septembre 1971 que j'ai admis l'intéressé audit régime qui comporte les particularités suivantes :

Le détenu est dispensé du port du costume pénal ; il peut recevoir trois quotidiens au lieu d'un, des périodiques en plus de ceux habituellement vendus dans les prisons, ainsi que les livres de son choix ; il dispose d'un récepteur radiophonique individuel. Le condamné a l'usage de sa machine à écrire personnelle ; il peut se rendre à la bibliothèque de la prison et y travailler lorsqu'il le désire.

A sa demande, la cantine de la prison a été approvisionnée en cigarettes de la marque de son choix. (*Exclamations sur plusieurs bancs.*) Son temps de promenade est allongé ; il peut correspondre et recevoir des visites tous les jours ouvrables pendant une heure ; conformément au code de procédure pénale, correspondance et visites sont autorisées à l'égard du conjoint et des membres de la famille. Seule, la réception de colis de vivres, d'ailleurs tout à fait inutile, étant donné la composition de l'alimentation et l'existence d'une cantine, est interdite par application des dispositions de l'article D. 423 du code de procédure pénale. C'est dans ces conditions que l'intéressé s'est vu refuser la remise d'un gigot qui souhaitait accommoder lui-même à la cuisine. (*Rires.*)

Ses conditions matérielles d'incarcération sont donc tout à fait satisfaisantes. Il est placé d'ailleurs dans une nouvelle prison de conception très moderne.

M. le président. La parole est à M. Deniau.

M. Xavier Deniau. Je suis persuadé, monsieur le garde des sceaux, que l'Assemblée aura apprécié pleinement votre réponse, tant pour le principe qu'elle affirme que pour les détails qu'elle contient.

S'il ne saurait être question de privilégier une organisation syndicale par rapport aux autres, il convenait cependant que les artisans et commerçants qui sont représentés par ce dirigeant syndical, aient le sentiment qu'aucune mesure discriminatoire ne frappe l'un d'entre eux. A partir du moment où, ayant transgressé la loi, l'intéressé était incarcéré, il fallait veiller à ce que lui soit appliqué le régime spécial dont ont bénéficié déjà d'autres dirigeants étudiants, ouvriers ou politiques, qui se sont trouvés dans le même cas.

En effet, les travailleurs indépendants ont le sentiment d'être les mal-aimés, les mal-compris de notre société. Il leur semble que les études prospectives entreprises par l'administration débouchent toujours sur leur mort ; que la législation mise en place depuis le début du siècle ne l'a été que pour la défense du salarié contre l'Etat-patron ou le patron privé — et il était nécessaire de commencer par là — et qu'aujourd'hui la machine de l'Etat marque peu de compréhension pour leurs intérêts propres.

Voilà pourquoi la question que j'ai posée aujourd'hui, bien que portant sur un point très particulier, avait son intérêt : il fallait en effet montrer qu'il y avait égalité de traitement. Je suis heureux que vous l'avez fait avec un tel souci des détails. C'est dire le soin que vous avez apporté à cette affaire.

Si les méthodes utilisées par ce dirigeant syndicaliste tombaient sous le coup de la loi, celui-ci exprimait bien les aspirations d'une catégorie sociale de notre pays, quand il récla-

maît l'égalisation des charges et des chances, une amélioration de la protection sociale ainsi que la mise en œuvre d'une large concertation recommandée par les représentants de la majorité à l'issue de leur visite à M. le Premier ministre, il y a quelques jours.

Je pense, monsieur le ministre, que de telles revendications sont légitimes. Aussi j'espère qu'une mesure plus large d'apaisement pourra intervenir dans un délai pas trop éloigné, de façon à permettre un fonctionnement normal des chambres de métiers qui représentent nos artisans. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Durée de la scolarité dans les écoles normales supérieures.

M. le président. Mme Vaillant-Couturier demande à M. le Premier ministre la raison des modifications décidées quant à la durée de la scolarité dans les écoles normales supérieures.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Education nationale.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. L'actualité de cette question échappera sans doute à beaucoup, comme leur a échappé certainement la venue aux portes de l'Assemblée, il y a quelques jours, d'une petite délégation syndicale.

Si certaines difficultés se sont présentées, en effet, au moment de la rentrée — je vais y revenir — elles sont réglées depuis longtemps. Il est vrai qu'elles ont mis en lumière une situation un peu confuse quant à l'organisation pratique de la scolarité des élèves des écoles normales supérieures.

Le ministère en a tiré la conclusion que cette organisation devait être revue : les études ont commencé en liaison avec les directeurs de ces établissements, et les représentants des personnels seront naturellement consultés.

Je peux donc rassurer Mme Vaillant-Couturier : aucune modification n'est décidée ni sur le point de l'être.

Par conséquent, les décrets de 1956 et de 1960 sont toujours en vigueur et toujours applicables. Ils sont d'ailleurs, je le rappelle, appliqués libéralement.

D'après ces décrets, en effet, des années supplémentaires d'études peuvent être accordées aux normaliens à titre exceptionnel pour réparer un échec à l'agrégation ou pour entamer une recherche. Or, je note que, cette année, sur cent soixante-quatorze années supplémentaires demandées cent soixante-deux ont été accordées, souvent par le biais d'un stage pédagogique d'agrégation aménagé.

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Je tiens à votre disposition, monsieur le secrétaire d'Etat, les directives reçues par les directeurs des écoles normales supérieures, où le ministère mettait en cause la durée des études dans leurs établissements, et, de ce fait, la qualité de la formation dispensée.

Les élèves des écoles normales supérieures se plaignent d'abord que ces dispositions aient été prises sans leur consultation, contrairement à l'assurance qui leur en avait été donnée.

Les normaliens réclament : d'une part, un nombre de postes budgétaires suffisant pour permettre une scolarité minimum de quatre ans et une initiation à la recherche pour tous les élèves ; d'autre part, une cinquième année de scolarité destinée à réparer les échecs à l'agrégation ou à compléter la formation à la recherche et à l'enseignement.

Ces revendications nous paraissent répondre au besoin d'une formation de qualité indispensable à notre époque.

Sous prétexte d'un nombre insuffisant de postes, les étudiants ne sont admis en cinquième année pour réparer un échec à l'agrégation que si un nombre égal de normaliens abandonne l'école à la fin de la troisième année, renonçant ainsi à une quatrième année de scolarité. Actuellement, les élèves des E.N.S. sont tenus de se présenter à l'agrégation l'année qui suit l'acquisition de la maîtrise, obtenue en fin de troisième année, parfois de deuxième année, ce qui implique l'abandon de toute initiation à la recherche.

Pour les spécialistes de langues vivantes, l'année de séjour à l'étranger, qui était comptée jusqu'à présent comme année supplémentaire, se trouve intégrée dans les quatre années. Les programmes d'études n'étant pas les mêmes dans d'autres pays, ces deux années contractées en une seule sont une cause de difficultés supplémentaires.

A l'école normale supérieure de l'enseignement technique, les élèves passant le certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire en troisième année doivent accomplir un an de stage pratique, avec un programme très lourd, ce qui les empêche de préparer l'agrégation dans de bonnes conditions. Ils voudraient

le report de ce stage pour pouvoir préparer l'agrégation à temps complet.

Si je pouvais disposer de plus de temps, je vous demanderais également, monsieur le secrétaire d'Etat, des nouvelles de la construction de la quatrième résidence de l'E. N. S. E. T.

Il y a aussi le projet de déplacement en province de l'école normale supérieure de Saint-Cloud, qui risque d'aboutir à la disparition de l'école s'il est poursuivi. En effet, les universités de province sont plus spécialisées. Elles ignorent la pluridisciplinarité qu'offre la région parisienne et qui paraît indispensable pour un centre de formation de maîtres qualifiés dans les diverses disciplines. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

MAGASINS A GRANDE SURFACE

M. le président. M. Boudet demande à M. le Premier ministre quelles mesures sont prévues concernant les conséquences des implantations des magasins à grande surface, plus particulièrement en ce qui concerne les villes d'importance moyenne, que l'implantation soit réalisée à la périphérie ou à l'intérieur de ces villes.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'installation d'unités commerciales importantes constitue une grave préoccupation pour les responsables des collectivités locales — en premier lieu les maires — ainsi que pour ceux de l'Etat.

Les effets sur le développement de la ville à long terme peuvent en être importants, tandis que les effets à court terme sur les structures commerciales existantes peuvent être dommageables aux personnes comme à l'évolution même des centres urbains anciens.

Les administrations responsables, dès 1969, puis M. le Premier ministre en 1970, ont défini la politique à suivre en matière d'équipement commercial. Cette politique est fondée sur une concertation approfondie de la puissance publique et des milieux professionnels en vue de concilier des préoccupations qui ne sont pas forcément convergentes.

Le principe fondamental de la liberté d'établissement du commerce et la saine concurrence qui en résulte, nous commandent d'agir sur le coût de la distribution, donc sur les prix, en favorisant les types d'organisation commerciale qui sont des facteurs de baisse ou de stabilité du niveau des prix.

Il faut également songer à ne pas sacrifier les intérêts légitimes des commerçants placés dans les structures conventionnelles et, vous le savez, le Gouvernement s'efforce de contribuer à leur association à de nouveaux modes d'organisation, soit dans le centre des villes, soit dans les nouveaux quartiers périphériques.

Il faut accorder l'évolution des structures commerciales avec le développement des agglomérations par un choix judicieux des implantations dans la périphérie ou par le maintien d'une activité commerciale suffisante dans les centres.

La circulaire que nous avons adressée en 1969 aux préfets, aux directeurs de l'équipement et aux directeurs du commerce intérieur et des prix contenait à cet égard des directives précises qu'il est utile de rappeler. En voici le texte :

« Il est donc confirmé que les actions d'aménagement des quartiers centraux des villes, et notamment les opérations de rénovation urbaine, demeurent une orientation fondamentale de la politique actuelle de l'urbanisme. Cette orientation devra même recevoir à l'avenir de plus amples développements... Les plans et opérations d'aménagement urbain doivent donc tendre à créer les conditions d'un équilibre entre équipements commerciaux du centre et de la périphérie... Les décisions prises en matière d'équipement commercial par les différents promoteurs doivent se fonder sur une vue d'ensemble et, c'est précisément l'objet des documents d'urbanisme tant prévisionnels que réglementaires, fixer le cadre d'action des initiatives publiques et privées... La concertation des pouvoirs publics et des professionnels doit conduire les professionnels à collaborer aux travaux des différents organes d'études mis en place pour la préparation des documents de planification urbaine... »

La circulaire du Premier ministre, en date du 27 mai 1970, a confirmé ces directives et leur a conféré le caractère d'une directive d'aménagement national.

Enfin, pour ne pas abuser des citations, je me bornerai à souligner que l'article 17 de la loi n° 69-1263 du 31 décembre 1969, portant dispositions d'ordre économique et financier, dispose que « la création, la construction et l'implantation des magasins comportant une surface de vente supérieure à 3.000 mètres carrés feront l'objet d'une instruction particulière de la commission départementale d'urbanisme commercial... » Il ne me paraît

pas utile, mesdames, messieurs, de vous rappeler la composition de cette commission, à moins que vous ne le souhaitiez. Cette instruction sera préalable « à l'octroi d'une autorisation administrative ».

Dès la fin de l'année 1969 — il convient de retenir cette date — les commissions ont été mises en place et ont été appelées à exprimer leur avis sur les projets qui se préparaient sur l'ensemble du territoire.

Au 1^{er} octobre 1971, 89 commissions avaient tenu 295 séances et examiné 477 projets totalisant plus de 3.500.000 mètres carrés de surface de vente.

Je tiens à souligner que, sur ce total, les projets ayant reçu un avis favorable unanime des commissions, où sont représentés les professionnels, portent sur près de 1.500.000 mètres carrés et que ceux ayant fait l'objet d'avis défavorables unanimes représentent une surface voisine de 550.000 mètres carrés.

La question posée par M. Boudet est orientée plus précisément vers le cas des villes moyennes. Il faut rappeler à cette occasion que le Gouvernement a annoncé à plusieurs reprises ses intentions et les mesures qu'il prévoit pour favoriser un développement harmonieux de cette catégorie de villes. Certaines dispositions dans ce sens ont déjà été prises, ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire lors de la discussion du budget de mon département.

Les implantations commerciales dans ces agglomérations doivent faire l'objet d'une particulière attention car les commerces existant dans les centres sont à la base de l'animation de ceux-ci. Leur dépérissement serait trop grave pour la vie urbaine tout entière pour que les maires n'exercent pas leur vigilance dans l'instruction des demandes d'autorisation de construire et pour que l'administration n'attache pas le plus grand prix aux avis des commissions départementales d'urbanisme commercial.

En conclusion, la politique menée par le Gouvernement en faveur de la réhabilitation de l'habitat existant est un facteur puissant de maintien et parfois même de réanimation de la vie dans les centres des villes. En améliorant les logements, en leur apportant les éléments de confort qui les amènent aux normes minimales d'habitabilité, conformes aux objectifs du Plan, on permet le maintien des ménages qui occupaient ces logements. En effet, on ne procède pas à la destruction systématique des logements comme dans les opérations de rénovation, et même de nouveaux ménages s'implantent dans cet habitat réhabilité.

La clientèle habituelle des commerçants de ces quartiers centraux demeure donc et retrouve le chemin des magasins, eux-mêmes maintenus sur place. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Roland Boudet. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous avez apportées.

La situation actuelle des petits commerçants est particulièrement difficile. Ils sont notamment impatients de connaître leur futur régime de retraite, mais tel n'est pas l'objet de notre débat.

Selon moi — et vous l'avez compris, monsieur le secrétaire d'Etat — l'implantation des grandes surfaces pose des problèmes différents dans les villes moyennes et dans les grandes agglomérations, la limite entre les deux étant, dans mon esprit, un chiffre de population de 100.000 habitants.

Mon expérience de maire m'autorise à penser que l'implantation des grandes surfaces dans les villes moyennes doit se faire, autant que possible, à l'intérieur de la cité. Car si elle se fait à l'extérieur ou à la périphérie, elle risque de désorganiser complètement le commerce local.

Seulement, si nous retenons le principe — vous semblez y être favorable — que les magasins à grande surface doivent être construits à l'intérieur des villes, nous devons admettre que cela pose des problèmes d'urbanisme : élargissement des voies, création de parcs de stationnement et, par conséquent, expropriation d'un certain nombre d'immeubles vétustes.

Car de deux choses l'une : ou nous ferons de nos villes moyennes des villes-musées, qui seront mortes, ou nous en ferons des villes vivantes. Mais alors il faudra reprendre le principe du baron Haussmann, abattre certains quartiers et faciliter la circulation.

Pour cela, je souhaite — mais ce n'est pas de votre compétence, monsieur le secrétaire d'Etat — que ces grands magasins soient frappés d'une taxe qui procure aux municipalités les ressources nécessaires pour effectuer précisément ces travaux d'urbanisme.

Certes, on leur impose l'aménagement d'un certain nombre de parkings ; c'est déjà quelque chose. Mais il faut quand même qu'un gros effort soit accompli pour améliorer la circulation.

Je souhaite que, en collaboration avec M. le ministre de l'économie et des finances, vous fassiez en sorte que l'implantation de magasins à grande surface à l'intérieur des villes moyennes soit une source de rentabilité pour les municipalités, afin que celles-ci puissent procéder aux travaux d'urbanisme absolument indispensables.

La conclusion est que, dans les villes moyennes, ces pôles d'attraction importants que sont les magasins à grande surface doivent se situer à l'intérieur des villes ; les quatre cinquièmes des commerçants en tireront profit. La preuve en est faite. Mais, comme il en résulte des problèmes d'urbanisme fort complexes, nous vous demandons de nous aider à les résoudre. Ainsi, tout le monde sera content.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. le secrétaire d'Etat au logement. M. Boudet a dit que nous devons faire la politique du baron Haussmann. Cette phrase m'inquiète.

Etant chargé, au côté de M. Chalandon, des questions relatives à l'équipement et au logement, je souhaite que l'on ne fasse pas systématiquement une telle politique, car il ne faut pas oublier ce qu'il y a de qualité d'âme et de chaleur dans le cœur d'une ville.

M. Boudet estime qu'il faut implanter les magasins à grande surface au cœur des villes. Je suis, certes, partisan d'une animation, mais je prie M. Boudet d'être conscient d'un certain danger pour les petits commerçants.

Il a dit combien il se félicitait de l'implantation, dans sa bonne ville de L'Aigle, d'un magasin à grande surface. Mais il n'ignore sans doute pas qu'à la suite de cette implantation, nous avons été assaillis de lettres de commerçants de la localité, qui prétendaient que nous les défavorisions.

Dans ce genre d'affaire, il faut donc faire preuve d'une grande prudence avant de prendre une position.

Cela dit, je remercie M. Boudet des informations complémentaires qu'il a apportées.

M. Roland Boudet. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Boudet, d'après le règlement, je ne puis vous donner à nouveau la parole.

M. Roland Boudet. Je voulais simplement dire à M. le secrétaire d'Etat que je n'ai, quant à moi, reçu aucune lettre de récrimination, et que de nombreux commerçants ont même voté pour moi lors des élections municipales.

RAPPORT SUR L'AFFAIRE DE LA VILLETTE

M. le président. M. Brugnon demande à M. le Premier ministre quels enseignements ont pu être tirés du rapport de la commission d'enquête du Sénat sur l'affaire de La Villette et dans quelles mesures ces enseignements sont utilisés pour le marché d'intérêt national de Rungis.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Cointat, ministre de l'agriculture, a exposé très récemment, à la tribune du Sénat, la position du Gouvernement dans cette affaire. Il l'a fait d'une façon très claire, très précise et très complète, et il ne paraît pas nécessaire de reprendre dans le détail son exposé auquel chacun d'entre vous peut se reporter.

Il est bien certain que le Gouvernement s'efforce de tirer du remarquable travail accompli par la commission sénatoriale dans son rapport d'enquête tous les enseignements utiles pour l'avenir.

Sur un plan très général, c'est tout d'abord la constatation des risques importants qu'assume la réalisation des équipements lourds dont l'exécution s'étend sur une longue période, et cela dans un moment extrêmement mouvant, d'évolution intense, remettant sans cesse en cause les techniques, les programmes et, souvent, ce que l'on croyait même être des certitudes.

Sur le plan général, l'exemple de La Villette doit contribuer à dissiper certaines ambiguïtés qui pèsent sur le problème des abattoirs publics, car elle souligne combien il devient périlleux, dès lors que le caractère d'établissement industriel s'impose, de persister à vouloir considérer les abattoirs comme des services dont l'initiative, la responsabilité et les risques incombent uniquement aux collectivités locales.

Cette dissociation des personnes auxquelles reviennent les charges, de celles qui en tirent usage et profit, conduit trop généralement à des exploitations déficitaires.

C'est pourquoi il m'apparaît que, pour les travaux de construction, d'extension ou de modernisation qui restent à accomplir dans ce domaine, une particulière prudence s'impose.

S'il est nécessaire que des études prévisionnelles d'exploitation approfondies soient entreprises, il convient également que les professionnels acceptent de modifier leur comportement. En s'adaptant à la gestion d'outils industriels, ils doivent aussi s'associer pleinement à tous les risques qui sont encourus.

L'Etat est prêt à continuer à apporter son concours, mais ce concours serait vain sans une prise de conscience exacte du problème à tous les niveaux, aussi bien à celui des élus chargés de responsabilités municipales qu'à celui de toutes les professions concernées.

Ce n'est qu'à cette condition, et à celle-là seulement, que l'intérêt général pourra être sauvegardé.

A propos du problème propre à La Villette, et sans revenir sur la question des responsabilités, qui a encore été récemment évoquée lors du débat budgétaire, j'ajoute qu'il est bien certain que les conclusions du rapport du Sénat ont confirmé le Gouvernement dans les décisions qu'il avait prises déjà en août 1970. Elles l'ont même incité à refuser tout engagement de dépenses nouvelles, notamment pour la création d'une salle de vente réduite, tant que les résultats de l'expérience en cours ne seraient pas connus et que la preuve de la possibilité d'obtention de l'équilibre ne serait pas acquise.

Quant à l'opération de transfert du marché de la viande à Rungis, toutes dispositions ont été prises pour en assurer le succès.

Le programme défini, après de très larges consultations des professions intéressées, prévoit l'exécution d'un ensemble léger, adaptable aux évolutions commerciales et compétitif sur le plan économique. Confié à un responsable unique, il doit être mené très rapidement à bonne fin et être opérationnel dans un an environ.

Une meilleure définition de l'appui assuré par le contrôle technique au contrôle financier doit apporter les garanties que — l'expérience l'a démontré — la multiplicité des organismes de tutelle n'avait pas permis d'atteindre pour l'opération précédente.

Enfin, une enveloppe financière définitive a été fixée ; elle ne pourra en aucun cas être dépassée.

En ce sens, la mise en place de l'ensemble du dispositif, fondé sur la responsabilité et sur la simplification, répond bien aux préoccupations qui ont été exprimées par la commission d'enquête.

Tels sont les éléments que le Gouvernement peut apporter aujourd'hui pour compléter l'information de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Brugnon.

M. Maurice Brugnon. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des explications que vous venez de fournir, encore qu'elles ne soient pas suffisamment complètes pour nous donner entière satisfaction.

Cette affaire n'est pas récente. Il y aura deux ans bientôt, demain ou après-demain, que nous avons déposé une demande de constitution d'une commission d'enquête, demande que la majorité de l'Assemblée a repoussée.

C'est le Sénat qui, finalement, a nommé une commission d'enquête. Toutefois, peut-être aurait-il dû entendre les ministres de tutelle dont vous venez de souligner, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'ils avaient, à coup sûr, une part de responsabilité dans ce qu'on a appelé « le scandale de La Villette ».

Vous ne nous avez pas dit quelles suites avaient été données. Certes, vous avez développé des considérations d'ordre général. Mais, alors que la commission sénatoriale d'enquête a déposé ses conclusions depuis plus de six mois, nous ne savons pas exactement, jusqu'à maintenant, quelles suites y ont été données. Cependant, les enseignements sont essentiels.

Vous nous avez dit qu'au mois d'août 1970, le Gouvernement avait décidé que la salle de vente de La Villette ne serait pas construite. C'est peut-être regrettable ; je le crois, pour ma part, car cette construction était prévue.

A tant faire que de dépenser de l'argent pour construire une salle de vente à Rungis, pourquoi n'avoir pas installé celle-ci à La Villette, qui se trouve dans une zone de production de viande très importante ? Ce qui est une erreur à La Villette devient une vérité à Rungis ! Il y a là quelque chose qui ne semble pas tout à fait normal, monsieur le secrétaire d'Etat.

On aurait pu, je crois, attendre l'expiration du délai de deux ans, comme prévu, pour faire quelque chose, étant donné que le gros œuvre est maintenant construit — et solidement construit — à La Villette.

Notre question d'actualité concerne La Villette, sans doute, mais elle concerne aussi Rungis. Je rappelle que notre demande de constitution d'une commission d'enquête concernait le marché d'intérêt national de La Villette, mais aussi celui de Rungis.

C'est qu'en effet, à un certain moment, des choses paraissent étranges.

Récemment, M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a estimé que cette question n'était pas d'actualité. Or, le même jour, par une sorte d'ironie, paraissait une interview qui démontrait l'existence d'un déficit très important.

Quelle est la cause de ce déficit ? Il serait bon que l'Assemblée, qui a pour mission de contrôler les dépenses publiques, sache à quoi tient l'insuffisance des ressources ou l'excès des dépenses.

Le service du nettoyage, à Rungis, a été concédé. Pourquoi ?

La zone industrielle S. E. M. I. A., qui bénéficie de la réglementation sur les zones à urbaniser, dispose, à Rungis, de 136 hectares qui ont été achetés entre cinq et dix francs le mètre carré. Une superficie de 75 hectares a été vendue à diverses sociétés privées au prix de cinquante francs environ le mètre carré. Dans la conférence de presse qu'il a donnée avant-hier, le président de la S. E. M. A. R. I. S. a déclaré qu'il espérait combler le déficit de Rungis par la vente de terrains. S'agit-il là de méthodes valables pour une société semi-public ? Qui dépeuple-t-on ? Les petits propriétaires qui ont vendu leurs terrains ? Les collectivités locales ? Nous pouvons, en tout état de cause, nous demander jusqu'à quand on pourra ainsi, pour combler un déficit de fonctionnement, vendre des terrains et des biens.

On fait appel aux conseils généraux et aux chambres de commerce pour assurer la création d'une exposition des régions de France. Les sommes qui seront ainsi recueillies avoisineront cinq millions de francs.

Quand on songe que le produit de la taxe sur la valeur ajoutée a été inscrit pour un montant de dix millions de francs en recettes, et non pas en dépenses, dans le budget prévisionnel pour 1970 de la S. E. M. A. R. I. S., on imagine les sommes qui sont en jeu.

Si on ajoute que, pendant ce temps, les marchés signés à La Villette continuent de courir et qu'il faudrait, si on en arrivait là, plus de cent millions de francs pour démolir les installations actuelles de La Villette, on mesure l'ampleur d'une opération qui mériterait d'autres développements que ceux que vous avez donnés aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, et l'on peut se demander si, comme l'a dit la commission sénatoriale d'enquête, on n'est pas en train de succomber à une sorte de vertige.

M. Max Lejeune. Très bien !

FERMETURES DE HOUILLÈRES

M. le président. M. Neuwirth demande à M. le Premier ministre quand sera arrêtée une attitude définitive et sans ambiguïté en ce qui concerne la date et les conditions de fermeture de certains bassins des houillères nationales.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du développement industriel et scientifique.

M. Bernard Lafay, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a procédé au début de l'année à un examen d'ensemble de notre politique de l'énergie en tenant compte notamment des prix de revient des différentes formes d'énergie, de la plus ou moins grande sécurité d'approvisionnement qu'elles présentent et du potentiel technique et humain des entreprises concernées.

Il est apparu que les données économiques fondamentales sur lesquelles étaient fondées les décisions prises par mon prédécesseur au sujet de la politique charbonnière et de l'avenir des bassins miniers, n'avaient pas évolué au point d'entraîner une révision de cette politique.

Depuis cette date, sont intervenus divers facteurs qui sont de nature à confirmer cette appréciation.

D'une part, l'approvisionnement en fuel est devenu à nouveau très abondant, et les fournitures donnent lieu, dans certains cas, à rabais, de sorte que les prix sont inférieurs à ceux qui avaient été escomptés lors des études comparatives effectuées au premier trimestre.

En outre, sur la base des derniers appels d'offres, les coûts de construction des centrales nucléaires sont conformes à l'estimation qui en avait été faite et qui démontrait l'intérêt économique de cette nouvelle forme d'énergie.

Enfin, dans les houillères nationales, les rendements de l'année 1971 sont inférieurs à ce qui était escompté ; les résultats se

situeront même, en moyenne, au-dessous des réalisations de l'année précédente. La situation financière s'est donc sérieusement dégradée par rapport aux prévisions.

Tous ces facteurs ne sont évidemment pas favorables, d'autant qu'ils s'ajoutent à des considérations de prix, de conditions d'exploitation et de marché qui ont été exposées à diverses reprises à cette même tribune.

Le Gouvernement n'ignore pas les problèmes humains que pose la réduction d'activité et la fermeture prochaine de certaines exploitations minières.

Aussi poursuit-il ses efforts pour que la conversion de l'industrie charbonnière se déroule dans les meilleures conditions, tant en ce qui concerne la situation matérielle des mineurs qu'en ce qui touche l'économie des zones minières.

Encore est-il nécessaire que les emplois valables créés à la suite de cette action très persévérante soient effectivement pourvus, ce qui n'a pas été le cas dans la Loire, en dépit du nombre et de la qualité des emplois offerts.

Notamment, des réunions de concertation ont été prévues entre responsables de la conversion et partenaires sociaux.

Le ministre du développement industriel et scientifique, à la suite de réunions tenues avec les Charbonnages de France et les organisations syndicales, a précisé devant les organisations, puis par lettre du 26 mai au président des Charbonnages, les dispositions nouvelles, d'ordre financier, économique et social, destinées à faciliter la réalisation des programmes charbonniers.

Une réunion de ce type s'est tenue au mois de septembre à Decize : on a constaté que l'implantation d'une nouvelle usine par la Cellulose du Morvan permettrait de régler le problème du réemploi des mineurs pour la date de fermeture de l'exploitation, prévue pour le courant du deuxième semestre de 1973.

Une autre réunion vien d'avoir lieu à Alès. L'implantation, récemment décidée, de la Société nationale des roulements est un élément favorable : tous les problèmes ne sont pas encore résolus, mais la fermeture des exploitations est prévue pour la fin de 1975, et d'autres réunions permettront de faire le point d'ici là.

Pour la Loire, comme je l'ai rappelé, et avec le concours de M. le député Neuwirth, les emplois créés ont été nombreux. Une réunion devra se tenir dans quelques semaines, dans le cadre tracé lors des réunions du mois de mai, auxquelles je viens de faire référence.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai bien entendu.

Mais, parce que je crois aux bienfaits de la concertation, parce que je suis convaincu des nécessités d'une politique contractuelle, j'estime qu'aussi bien les responsables directs des exploitations charbonnières que les représentants des personnels n'ont pas été suffisamment associés à la préparation des mesures qui ont entouré la décision de fermeture des bassins.

Que les conséquences d'une politique de l'énergie — en considérant que vraiment nous en ayons une — conduisent à la fermeture d'exploitations, que les impératifs d'une politique planifiée de l'aménagement du territoire contraignent à mener une politique de reconversion, j'en suis pleinement d'accord. Encore faut-il que tout cela soit dit et mis en pratique sans ambiguïté.

Comment voulez-vous inciter les mineurs à accepter une reconversion, une fermeture des bassins si, en même temps, plane une incertitude quant à la date exacte de fermeture, et lorsqu'on laisse savoir, comme c'est le cas, que cette fermeture aura lieu en principe en 1973, sauf s'il s'avère que la conversion ne peut, faute d'emplois, être terminée à cette date ? D'autant que les négociations n'ont pas été menées avec les représentants qualifiés des personnels, quant aux conditions dans lesquelles cette fermeture interviendra.

Diverses solutions peuvent être envisagées. On pourrait soit reporter franchement de un ou deux ans la date de fermeture ; une telle solution aurait pour avantage une diminution du nombre des mineurs à licencier, à convertir ou à muter. On pourrait aussi rendre plus libérales les conditions de mise à la retraite anticipée, à titre exceptionnel, afin d'éviter le licenciement d'ouvriers trop âgés ou trop anciens au moment de la fermeture.

C'est un choix définitif qui doit être fait. Pour ma part, je pense que, si la date de fermeture est maintenue au 31 décembre 1973, elle doit s'accompagner de l'octroi d'une retraite anticipée proportionnelle à partir de vingt-cinq ans de service à cette date ou dans l'année l'encadrant, mais en tout état de cause, toute décision ne peut être que le fait d'une véritable concertation.

Les mineurs et leurs dirigeants ont donné suffisamment de preuves de leur sérieux pour qu'une fois encore on leur fasse

confiance. N'oublions pas qu'en définitive c'est leur destin qui est en jeu. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Lafay, secrétaire d'Etat. Je tiens à dire à M. Neuwirth que le Gouvernement partage ses soucis et comprend fort bien ses préoccupations touchant les problèmes humains et sociaux qu'il a légitimement évoqués.

J'assure M. Neuwirth qu'il sera tenu le plus grand compte de ses observations et de ses suggestions dans le cadre de la politique d'ensemble que je viens de définir et très particulièrement dans son application aux houillères de la Loire.

M. Lucien Neuwirth. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

REVENU AGRICOLE

M. le président. M. Brocard demande à M. le Premier ministre les mesures qu'il compte prendre pour remédier à la baisse du revenu agricole lorsqu'il est constitué essentiellement par la production du lait, plus particulièrement dans les régions de montagne.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, le rattrapage du prix indicatif du lait a été réalisé d'août 1969 à janvier 1971. Le prix a ainsi été majoré de 12,5 p. 100. Une nouvelle majoration de 6 p. 100 est intervenue le 1^{er} avril 1971. En définitive, le prix indicatif est ainsi passé de 50,85 francs le quintal à 60,54 francs en deux ans, soit une majoration de 18,5 p. 100.

Les prix de soutien du beurre et de la poudre de lait écrémé ont été majorés de façon que l'augmentation de la rentabilité assurée par ces produits soit comparable à celle du prix indicatif. Cependant, le prix de soutien de la poudre de lait écrémé a été majoré plus que celui du beurre. Il en résulte une meilleure valorisation de la matière azotée du lait.

En ce qui concerne le beurre et la poudre de lait écrémé, pour la première fois, les cours se sont élevés nettement au-dessus des prix d'intervention. Le beurre dépasse le niveau de 10 francs le kilogramme. La poudre de lait écrémé atteint au même moment le prix élevé de 3,72 francs le kilogramme franco grossiste, en augmentation de près de un franc en six mois. En moyenne, sur l'ensemble de l'année, le prix du beurre est supérieur de 9,6 p. 100 à celui de 1971 et celui de la poudre de lait écrémé de 21,25 p. 100.

Les cours des fromages ont marqué également, dans l'ensemble, de fortes baisses variables cependant selon les produits. Certaines régions de l'Est central considérées normalement comme fromagères ont d'ailleurs trouvé dans la livraison de lait de consommation à des pays voisins des recettes accrues.

En définitive, au cours de l'année 1971, la collecte a été supérieure de 2,1 p. 100 à celle de l'année 1970. Cette augmentation a marqué plus particulièrement la production fromagère, spécialement abondante dans les régions de montagne, qui a progressé de plus de 4 p. 100. Le prix du lait pour sa part a augmenté d'environ 12 p. 100. Les recettes des producteurs de lait en 1971 ont ainsi été supérieures de 14,6 p. 100 à celles de 1970.

Dans les régions de production traditionnelle d'emmental, le prix du lait à la production a proportionnellement moins augmenté. Cette situation tient à une moins bonne tenue, très conjoncturelle du marché, qui se redresse d'ailleurs ces dernières semaines. Toutefois, il convient de souligner que le prix du lait dans ces régions reste supérieur d'environ 10 centimes par litre à la moyenne.

Des efforts d'organisation de la commercialisation devraient avoir d'heureux effets sur la tenue du marché. Une amélioration des structures de transformation devrait également être engagée pour augmenter la rentabilité de cette production de fromage dont le marché n'est pas structurellement excédentaire.

Et ce n'est pas l'actualité internationale, si brûlante soit-elle, qui peut modifier cette opinion. En effet, les questions relatives aux produits laitiers sont parmi celles qui sont à débattre immédiatement avec les Etats-Unis. Pour aboutir, la discussion entre la Communauté européenne et les Etats-Unis devra obligatoirement impliquer des concessions réciproques, et si les Etats-Unis peuvent être demandeurs pour certains produits, comme les agrumes ou même le blé, la Communauté européenne, compte tenu des difficultés actuelles d'exportation des produits laitiers et particulièrement des fromages aux Etats-

Unis, entend obtenir une amélioration des conditions de pénétration de ces produits sur le marché américain.

J'ai tenu à ajouter cette précision quelques instants après les déclarations faites au cours d'une interview donnée dans le cadre des actualités télévisées aujourd'hui à treize heures. Dans ces déclarations, il a été indiqué que les agriculteurs européens redoutaient de faire les frais des négociations passées et à venir. Les responsables des organisations professionnelles agricoles qui ont été conviés ce matin même par M. Cointat, ministre de l'agriculture, et par moi-même à une séance de travail ont reçu toutes les précisions souhaitables sur ces problèmes.

Dans ces conditions, je tiens à dire très clairement que toute interprétation alarmiste est contraire à la position de fermeté prise par la Communauté européenne.

Revenant maintenant plus directement à la question qui m'était posée, je conclus en disant que le Gouvernement est parfaitement conscient des difficultés qui sont propres à toutes les régions de montagne. Il a d'ailleurs déposé un projet de loi prévoyant un certain nombre de mesures spéciales en faveur de ces régions de montagne. Ce projet de loi a été adopté en première lecture par votre Assemblée. Il est actuellement, à l'instant même, en discussion devant le Sénat. Il sera accompagné de mesures réglementaires importantes dont la publication sera faite en même temps que le texte de loi lui-même.

Le ministre de l'agriculture les a longuement exposées à l'Assemblée nationale lors de la discussion du projet en première lecture.

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse à ma question d'actualité. Je dois dire cependant qu'elle ne me satisfait pas entièrement et qu'elle ne satisfera certainement pas les producteurs de lait.

Les producteurs de lait sont mécontents essentiellement parce que le prix du lait a baissé, tandis que les prix du tourteau, du matériel, du fuel, les charges sociales ont augmenté. Le prix du lait a baissé entre 1970 et 1971, alors que, dans les magasins et même dans les fruitières, le beurre et le fromage ont augmenté ainsi que vous venez de le dire.

Alors les producteurs ne comprennent pas.

Pour préciser ma pensée je prendrai l'exemple du lait de Haute-Savoie produit pour la fabrication de l'Emmental.

Pour l'année 1970, le prix moyen s'élève à 0,69 franc. Pour l'année 1971, c'est-à-dire de janvier à novembre 1971, la moyenne comparative est de 0,64 franc. On enregistre donc une baisse du prix du lait. Je précise qu'en l'occurrence il s'agit de lait à gruyère, qui donne lieu à deux livraisons par jour et provient, dans la plupart des cas, de secteurs de montagne. C'est dire toutes les sujétions que cela suppose.

Or, quand le prix du lait diminue, les prix des matières destinées à l'agriculture augmentent : entre mars 1970 et mars 1971 les prix des engrais ont augmenté de 4 p. 100 ; celui du fuel, de 25 p. 100 ; ceux des matériels agricoles, de 9 p. 100 ; ceux des aliments pour le bétail, de 8 p. 100 ; en outre, les charges sociales ont été majorées de 5 à 9 p. 100.

Ainsi que chaque ménagère a pu le constater, le kilogramme d'Emmental, vendu 7 francs au départ de la cave, atteint 12 francs en magasin.

C'est pourquoi les producteurs de lait estiment que cette situation est choquante, voire injuste, d'où leur mécontentement inévitable et justifié.

D'ailleurs, le samedi 4 et le dimanche 5 décembre, un grand rassemblement a eu lieu dans le chef-lieu de mon département en signe de protestation.

La seule revendication présentée — il vous appartient de la satisfaire — porte sur l'obtention d'un prix minimum garanti qui permette de couvrir les charges et de rémunérer correctement le travail. Les agriculteurs sont des Français à part entière ; ils travaillent dur et cela est particulièrement vrai pour les agriculteurs de montagne ; ils ont donc droit à une rémunération décente de leur travail et de leurs produits.

Vous venez, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous indiquer que vous les aviez rassurés ce matin en faisant état d'une concertation sur les problèmes internationaux et sur les accords monétaires et économiques.

Je compte à nouveau sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que, grâce à votre connaissance de ces problèmes, vous tentiez de les résoudre au mieux des intérêts légitimes des producteurs de lait. Mais, je le répète encore une fois, il n'y a pas de temps à perdre ! (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Monsieur Brocard, le ministre de l'agriculture et moi-même connaissons fort bien vos préoccupations.

Je rappelle que lors de la négociation du 25 mars, à Bruxelles, qui a duré trente-six heures, nous avons obtenu, pour la première fois, nous Français, sur le plan communautaire, une véritable hiérarchisation des prix agricoles. Pour la première fois, nos partenaires ont accepté de relever les prix des productions animales plus que ceux des productions végétales.

Vous savez aussi que, pour la première fois, nous avons obtenu une augmentation parallèle du prix du lait et du prix de la viande bovine. Nous sommes bien décidés à poursuivre notre action dans ce sens.

Il est vrai que votre région connaît une situation particulière, mais, je l'ai dit, cette situation est conjoncturelle. Elle est due à certaines difficultés rencontrées pour le marché de l'emmental, mais d'après les renseignements que je possède, elle est en train de se redresser.

Si M. le ministre de l'agriculture et moi-même avons reçu ce matin les représentants des organisations nationales agricoles, ce n'est pas pour les rassurer, car je ne pense pas qu'elles aient besoin d'être rassurées. Il appartenait au ministre de l'agriculture de rectifier certaines erreurs qui ont été dites. Dans les négociations internationales l'agriculture française et l'agriculture européenne n'ont pas été sacrifiées et les intérêts majeurs de cette agriculture à laquelle nous sommes tous attachés seront défendus avec la plus grande énergie tant par la délégation française que par la Communauté européenne.

M. Jean Brocard. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La séance réservée par priorité aux questions d'actualité est terminée.

Mes chers collègues, aucune des commissions compétentes n'étant en mesure de rapporter sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la troisième séance de ce jour, je vais interrompre nos travaux jusqu'à ce que l'une d'entre elles soit prête à rapporter.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, lorsque les commissions auront terminé leurs travaux, troisième séance publique :

Eventuellement, discussion, en troisième et dernière lecture du projet de loi de finances pour 1972.

Discussion, sur rapport n° 2132 de la commission mixte paritaire, du projet de loi de finances rectificative pour 1971 n° 2125 (M. Guy Sabatier, rapporteur général).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2119 tendant à simplifier la procédure applicable en matière de contraventions. (Rapport n° 2129 de M. Zimmermann, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi organique n° 2163 modifiant certaines dispositions du titre II de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires.

A vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.